

**COMMUNE DE BETON BAZOCHES**

SEANCE DU 21 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 21 Décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 14 Décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

PRESENTS		ABSENTS	POUVOIRS
Armand ABIT	Jean GRYPONPREZ	Stéphane WEIDMANN	Stéphane WEIDMANN donne pouvoir à CAVALLI Franck
Alain BOULLOT	Mathieu MAURY		
Sylvie BOUTEMY	Jean-Marc METHAIS		
Franck CAVALLI	Philippe RACINET		
Romain DELABARRE	Aurélien STREICH		
Benoît DURY	Anicet VESAIGNE		
Florence DURY			
Séverine FRANCO			

Monsieur CAVALLI Franck a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

**1 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles pour l'année 2021 auprès de centre de gestion de Seine-et-Marne**

Vu le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-I, 24 aliéna 2 et 25 ;

Vu la convention annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en

matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**2 : Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif**

En vertu de la combinaison des lois n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et loi n° 2018 -702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu que la communauté de commune de 2 Morin ayant pris la compétence obligatoire assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la dissolution du SIANE au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

En application des articles L.2224-2 – R.2224-19-1 – R.2224-19-2 – R. 2224-19-4 – R.2224-19-5 -R ;2224-19-7 – R. 2224-19-8 – Articles R.2333-122 et suivants du Code général de Collectivités Territoriales et L.1331-1 – L1332-8 du Code de la Santé Publique, L.213-10-3 et L.213-10-6 du Code de l'environnement, la commune a institué une redevance et une taxe d'assainissement collectif

Considérant la commune de BETON-BAZOUCHES se trouve sans prestataire pour l'assainissement collectif souhaite confier le recouvrement à la CC2M

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- Accepte de confier le recouvrement des redevances et taxes assainissement collectif auprès de la Communauté de Commune des 2 Morins (CC2M),
- Accepte la convention qui fixe les obligations respectives de la CC2M, du S2E77 et la commune de BETON-BAZOUCHES,
- Autorise le maire à signer la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif

### **3 : convention pour la gestion et les prestations d'assainissement collectif**

Vu la dissolution du SIANE au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu que la communauté de commune du Provinois n'a pas pris la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu que le SIANE assurait jusqu'alors pour l'assainissement collectif,

Vu que la communauté de communes des 2 Morin ayant cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et reprenant un certain nombre d'agent du SIANE pour exercer cette dernière.

Considérant la commune de BETON-BAZOUCHES se trouve sans prestataire pour l'assainissement collectif souhaite confier à la gestion et d'entretien du réseau et de la STEP ainsi que des postes de relevage et prestations de contrôles auprès de la CC2M

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- Accepte de confier la gestion et entretien du réseau et de la STEP ainsi que des postes de relevage et prestations de contrôles
- Accepte la convention pour la gestion et les prestations fixe d'assainissement collectif,
- Autorise le maire à signer la convention pour la gestion et les prestations d'assainissement collectif,

### **4 : convention avec Mr RACINET Philippe pour l'indemnité d'éviction**

Vu l'acte notariée du 29 septembre 2020, par Maître Marie-France PICAN, Notaire associé de la société Civile Professionnelle « Pascal GUEIT-DESSUS et Marie-France PICAN »,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 n°2019/06/10 acquisition d'une parcelle pour la construction de la nouvelle station épuration avec indemnité d'éviction

Considérant qu'il est nécessaire de faire une convention avec Mr RACINET Philippe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- Accepte cette convention pour le versement de l'indemnité d'éviction pour Monsieur RACINET Philippe,
- Autorise le maire à signer cette convention,

**5 : Avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.**

Vu la délibération du 27 octobre 2014 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention signée en date du 23 Décembre 2014,

Vu la délibération du 16 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la télétransmission des documents budgétaires ainsi que les marchés publics deviendra obligatoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la télétransmission des documents budgétaires, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres
- Autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la préfecture,

**6 : Informations diverses**

- Voirie :  
Un devis a été demandé à l'entreprise COREAT pour des travaux de dérasement d'accotement avec chargement et évacuation des terres pour le hameau du Bois St Père et la Clottée.  
Un devis a été demandé également à l'entreprise NOTTIN pour la remise en état du chemin de la ferme des Haies.
- Défibrillateur : un devis a été demandé pour un défibrillateur et la maintenance à l'entreprise SCHILLER pour mettre aux abords du foyer rural pour l'année 2021.
- Porte de l'école : un devis a été demandé pour changer la porte de l'école à l'entreprise ZIMMERI.
- Assainissement : les travaux d'assainissement sur la RN 4 vont commencer en juillet et Aout 2021. Obligation des riverains de faire le séparatif dans leur terrain. La commune va monter le projet pour obtenir des subventions et après chaque propriétaire devra participer à la trésorerie de ces travaux.

Séance est levée à 20h 45